

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le douze octobre à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR.

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CHRIFI ALOUI, CAMPOY, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, MM. GOHIER, LAIR, SIVAKUMAR, KITTAVINY, BERTHOU ANGHELIDI, ARCHIMEDE, Mmes CONCENTRAIT, HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. LANOUE par Mme AUBRY
- Mme MEDJAOUI par M. ROY
- Mme LUCAIN par M. CRANOLY
- Mme GHERRAM par M. ANGHELIDI
- Mme PIGELET par M. ARCHIMEDE

Absents non représentés :

- M. ARTAUD (excusé)

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	5
absents non représentés	1

I - CONSEIL MUNICIPAL

1. Avis sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris

Par un courrier en date du 18 septembre 2015, le Préfet de la région Ile-de-France a informé la Commune de Gagny de sa nécessaire consultation sur deux dispositions de la loi NOTRe.

Dans son courrier (joint en annexe), le Préfet demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris (joint en annexe) dont fera partie la Commune de Gagny.

Le Préfet a par ailleurs également demandé aux Communes membres de ce futur établissement, de se concerter et de se prononcer sur la fixation de son siège. A défaut d'accord entre les Communes membres, le siège sera établi par défaut dans la Commune la plus peuplée du périmètre à savoir, en ce qui nous concerne, la Commune de NOISY-LE-GRAND.

Le projet de décret prévoit le périmètre suivant :

- CLICHY-SOUS-BOIS ; COUBRON ; GAGNY ; GOURNAY-SUR-MARNE ;
LE RAINCY ; LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ; LIVRY-GARGAN ;
MONTFERMEIL ; NEUILLY-PLAISANCE ; NEUILLY-SUR-MARNE ;
NOISY-LE-GRAND ; ROSNY-SOUS-BOIS ; VAUJOURS ; VILLEMOMBLE.

Après échange entre les Maires, il a été convenu de proposer de fixer le siège à Gagny.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°/ d'émettre un avis favorable sur ce périmètre.
- 2°/ d'émettre un avis favorable sur la fixation de ce siège sis 1 place Foch, 93220 GAGNY, en remplacement de celui sis place de la libération, 93160 NOISY-LE-GRAND.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenant : M. ARCHIMEDE, Mme CONCENTRAIT, MM. BERTHOU, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité